

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET DES AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et d'autres réunions ministérielles ;
 2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV), adoptée au cours de la trente-quatrième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2019, relative au moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
 3. **SOULIGNE** que les décisions ci-après ne devraient pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'UA **et INVITE EN OUTRE** les CTS et tous les conseils et réunions ministériels techniques à s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas été examinés par les organes politiques de l'UA conformément à la procédure régulière ;
 4. **DEMANDE** à tous les CTS d'adopter leurs rapports à la fin de leurs réunions.
- I. SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES (CTS GEWE)**
- A. **Conclusions de la deuxième Conférence sur la masculinité positive dans le cadre du leadership pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles**
5. **PREND NOTE** des conclusions de la deuxième Conférence sur la masculinité positive dans le cadre du leadership visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles et les **RECOMMANDE** à la Conférence pour adoption ;
 6. **FÉLICITE** S.E. M. Macky Sall et le gouvernement du Sénégal, pour le bon déroulement de la deuxième Conférence de l'UA sur la masculinité positive, qui s'est tenue en novembre 2022, à Dakar (Sénégal) ;
 7. **ENCOURAGE** les États membres à accélérer la mise en œuvre des conclusions et des recommandations de la deuxième Conférence sur la masculinité positive, notamment l'intégration dans les travaux actuels de la GEWE, tout en apportant un soutien financier aux interventions, dans la mesure du possible ;
 8. **PREND NOTE** de l'adoption des conclusions et des recommandations de la deuxième Conférence sur la masculinité positive, avec les réserves formulées par l'Égypte et l'Algérie.¹;

22. ¹ Les réserves formulées par l'Égypte et l'Algérie, qui n'ont pas été conviées à la Conférence, sont relatives à leur non-participation.

B. Rapports 2021 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique

9. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;
10. **FÉLICITE** les quarante-trois États membres qui ont ratifié le Protocole de Maputo et **ENCOURAGE** les douze États membres qui ne l'ont pas encore ratifié à prendre les mesures appropriées au niveau national et à soumettre leurs instruments de ratification à la Commission de l'Union africaine ;
11. **ENCOURAGE PAR AILLEURS** les États membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports initiaux sur la SDGEA à le faire auprès de la Direction Femme, Genre et Jeunesse.

C. Mécanismes financiers de l'UA pour les femmes et les jeunes

12. **PREND NOTE avec préoccupation** du travail inachevé du Fonds pour les femmes africaines (FAW), notamment en ce qui concerne les rapports restés en suspens et à l'arrière des décaissements au profit des bénéficiaires ;
13. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1073(XXXVI) du Conseil exécutif sur la mise en place, par la Commission de l'Union africaine, d'un « mécanisme pour gérer de manière appropriée le Fonds pour les femmes africaines et soumettre un rapport financier crédible en février 2021 » ;
14. **APPROUVE** les mécanismes supplémentaires de responsabilité, de gouvernance et de gestion mis en place pour faciliter le décaissement du FAW à cent-un bénéficiaires pour les thèmes de la Décennie des femmes africaines 2014 à 2020, conformément aux procédures en vigueur de gestion des subventions de l'UA à travers le Manuel des subventions de l'UA et le Manuel de subdélégation ;
15. **ADOpte** une décision sur le décaissement des subventions aux cent-un bénéficiaires pour les thèmes de la Décennie de la Femme africaine 2014 à 2020, conformément aux procédures de gestion des subventions de l'UA en vigueur à travers le Manuel des subventions de l'UA et le Manuel de subdélégation ;
16. **ADOpte ÉGALEMENT** la décision d'annuler les fonds non comptabilisés et d'inscrire sur une liste noire les vingt-trois bénéficiaires qui n'ont pas soumis de rapport pour les thèmes de la Décennie de la femme africaine pour la période 2011-2013 ;
17. **ADOpte PAR AILLEURS** une décision de réserver deux pour cent (2%) des fonds existants du FAW comme coûts opérationnels pour soutenir la mise en œuvre de ces décisions ;

18. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre les décisions, notamment, l'engagement et la soumission de documents pertinents au COREP et à d'autres organes politiques de l'UA pour faciliter la prise de décision.

Fonds fiduciaire pour les femmes africaines (TFAW) et le Fonds pour la jeunesse de l'UA (AYF)

19. **RAPPELLE** la décision du présent CTS de transformer le Fonds pour les femmes africaines en un Fonds fiduciaire pour les femmes africaines et de l'harmoniser avec l'Agenda 2063 ;
20. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.921 sur la création du Fonds pour la jeunesse ;
21. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'élaboration de la stratégie du nouveau Fonds fiduciaire et des avancées réalisées à ce jour dans la mise au point du Fonds pour la jeunesse africaine ;
22. **DEMANDE** au COREP et à la Commission d'examiner les incidences financières, juridiques et structurelles de la création du Fonds fiduciaire pour les femmes et la jeunesse africaines (TFAW) ;
23. **ADOpte** une décision visant à harmoniser les mécanismes de responsabilité, de gouvernance, de gestion et de fonctionnement du TFAW et de l'AYF, tout en maintenant les deux fonds séparés ;

D. Feuille de route de la Décennie des femmes africaines pour l'inclusion financière et économique

24. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision de la Conférence de février 2020 qui déclare la période 2020-2030 comme la deuxième Décennie de la femme africaine (AWD) sur l'inclusion financière et économique (FEI) ;
25. **ENCOURAGE** les États membres à participer à la mise en œuvre de la feuille de route de la Décennie africaine de la femme ;

E. Initiative 2030 pour l'inclusion financière et économique des femmes et des jeunes

26. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Initiative 2030 pour l'inclusion financière et économique des femmes et des jeunes (WYFEI) ;
27. **ENCOURAGE** les États membres à participer à la mise en œuvre de l'Initiative WYFEI 2030 ;

28. **APPORTE UN SOUTIEN** à la mise en œuvre de la Stratégie d'accélération par pays (CAS) de l'Initiative WYFEI 2030 ;

F. Observatoire du genre de l'UA

29. **PREND NOTE** du développement de l'Observatoire du genre de l'UA ;

30. **RECOMMANDE** l'extension du renforcement des capacités et de la formation à tous les États membres sur l'utilisation de l'Observatoire du genre de l'UA ;

31. **ADOpte** l'Observatoire du genre de l'UA comme mécanisme d'élaboration de rapports dans la mise en œuvre des instruments liés au genre à partir de 2023.

II. QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (CTS-EST 4)

32. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST 4) tenue les 1^{er} et 2 septembre 2022 ;

33. **SALUE** les conclusions du CTS-EST 4 sur la nécessité de redynamiser les systèmes d'éducation, de science, de technologie et d'innovation plus résilients et plus adaptés aux besoins du continent, notamment les enseignements tirés de la charge et des perturbations causées par la pandémie de la Covid-19 ;

34. **APPROUVE** la Déclaration ministérielle sur l'éducation, la science, la technologie et l'innovation comme une étape importante dans la redynamisation des systèmes d'éducation, de science, de technologie et d'innovation sur le continent et **INVITE** l'ensemble des parties prenantes à mettre en œuvre cette déclaration ;

35. **SOULIGNE** l'importance d'investir dans l'éducation, la science, la technologie et l'innovation et **SALUE** les progrès accomplis dans le cadre du Fonds africain pour l'éducation, la science, la technologie et l'innovation² et **INVITE** les États membres et les partenaires au développement à affecter des ressources au Fonds comme mécanisme continental propice à la promotion de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

36. **PREND NOTE** des conclusions du Sommet sur la transformation de l'éducation qui s'est tenu en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 septembre 2022, et de la Déclaration du 20 septembre 2022 des chefs d'État et de gouvernement africains sur la transformation de l'éducation en Afrique, et **DEMANDE** à la Conférence d'envisager de choisir « l'éducation » comme thème de l'année 2024 ;

23. ² EX.CL/DEC.1074(XXXVI), février 2020

37. **INVITE** les États membres, les CER et les partenaires au développement à mettre en œuvre la Déclaration sur la transformation de l'éducation en Afrique.

III. LE COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES ET EXAMEN DES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

38. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1137(XXXIX) d'octobre 2021 sur le rapport de la cinquième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques (CTS-ALJ) tenue par vidéoconférence du 27 mai au 14 juin 2021 ;

39. **PREND NOTE** du rapport de la huitième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques (STC-JLA) qui s'est tenue en format hybride à Addis-Abeba (Éthiopie) et par vidéoconférence, du 5 au 11 décembre 2022 ; et du Rapport de la septième session extraordinaire du STC-JLA tenue en format hybride à Accra (Ghana) et par vidéoconférence, du 16 au 23 janvier 2023 ;

40. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des projets d'instruments juridiques suivants et **DÉCIDE** de les recommander à la Conférence, pour examen et adoption :

- i. Projet de statuts du Centre africain de formation en statistique (PANSTAT) ;*
- ii. Projet de statuts de l'Institut de statistique de l'Union africaine (STATAFRIC) ; et ;*
- iii. Projet de statuts de l'Agence humanitaire africaine ;*
- iv. Projet de Protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine relatif à la politique relative à la concurrence ;*
- v. Projet de Protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) relatif à l'investissement ;*
- vi. Projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) ; et*
- vii. Projet de révision des Statuts et Règlement du personnel de l'UA (SRP).*

41. **SOULIGNE** les défis liés à la multiplicité des institutions chargées des DPI sur le continent et **RECOMMANDE** à la Conférence la rationalisation de la gouvernance institutionnelle des DPI sur le continent conformément à la décision Ext/Assembly/AU/Dec.2(XVII) adoptée par la dix-septième session extraordinaire de la Conférence tenue à Niamey (Niger) en novembre 2022 ;

42. **SOULIGNE EN OUTRE** que le projet de SRP révisé est recommandé à la Conférence pour examen, tel qu'adopté par la cinquième session extraordinaire du STC-JLA ;

43. **RECOMMANDE** à la Conférence de demander à la Commission et au COREP de continuer à travailler sur les propositions de la Commission relatives à la révision des salaires et des avantages, à l'indemnité de scolarité, aux jours de

congé accumulés, ainsi qu'à l'âge de la retraite, et de faire rapport à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2023 ;

44. **APPROUVE** le projet de Règlement intérieur révisé du Comité ministériel de l'UA sur les candidatures africaines au sein du système international ;
45. **APPROUVE ÉGALEMENT** la proposition du CTS sur la justice et les affaires juridiques de tenir une session extraordinaire pour examiner le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique ;
46. **DONNE MANDAT** au COREP, avec l'assistance de son sous-comité compétent, à examiner une demande de budget supplémentaire pour la convocation de la session extraordinaire du CTS, et à identifier le budget nécessaire ;
47. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1169(XLI) adoptée lors de sa quarante-et-unième session ordinaire, tenue en juillet 2022, à Lusaka (Zambie), et **RECOMMANDE** à la Conférence l'examen et l'adoption du projet de statut du Centre africain d'excellence pour les marchés inclusifs (AIMEC).

IV. QUATORZIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ

48. **SALUE** la convocation de la quatorzième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTS-DSS) tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 9 au 12 mai 2022 ;
49. **APPROUVE** la Déclaration de la quatorzième réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité et les conclusions qui y figurent, ainsi que la Politique sur la protection de l'enfant dans les opérations de soutien de la paix de l'Union africaine **ET** la Politique de l'Union africaine sur l'intégration de la protection de l'enfant dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité, telles qu'annexées, **DEMANDE**, à cet effet, à la Commission de faciliter leur mise en œuvre, notamment par les opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA, et **ENCOURAGE** les Mécanismes régionaux des CER et les États membres à s'approprier ces politiques adoptées dans leur législation nationale ;
50. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux, d'assurer le suivi des activités énoncées dans la Déclaration.

V. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES, 21 et 22 JUILLET 2022

51. **PREND NOTE** des rapports et des déclarations de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires

monétaires, la planification et l'intégration économiques, qui s'est tenue en format hybride les 21 et 22 juillet 2022 à Lusaka (Zambie) ;

52. **FÉLICITE** le CTS pour les recommandations approuvées sur le thème pertinent « Faciliter l'accès de l'Afrique aux capitaux : gestion de la dette et influence croissante des agences de notation de crédit », compte tenu de l'environnement économique mondial actuel et de la nécessité urgente de garantir un financement adéquat pour la croissance inclusive et le développement durable de l'Afrique ;
53. **ADOpte** les rapports et les déclarations de la cinquième (5^e) session ordinaire du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économiques ;
54. **ADOpte ÉGALEMENT** la Stratégie fiscale de l'Union africaine et la Stratégie pour la réduction des flux financiers illicites (FFI) et **EXHORTE** la Commission de l'Union africaine et l'ensemble des parties prenantes concernées à commencer à mettre en œuvre sans délai ces deux Stratégies ;
55. **ADOpte EN OUTRE** les principes et directives africains sur la gouvernance de l'institution et demande au Secrétariat du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et à la Commission de l'Union africaine d'apporter une assistance aux États membres dans leur mise en œuvre ;
56. **ENCOURAGE** la Commission de l'Union africaine et l'Association africaine des bourses de valeurs (ASEA) à accélérer le travail d'intégration des bourses africaines par la mise en œuvre de la phase II du Projet de liaison des bourses africaines (AELP) ;
57. **PREND NOTE** des propositions de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) et de l'Agence africaine d'assurance commerciale (ATI) visant à obtenir le statut d'institutions spécialisées de l'UA et **DEMANDE** à la Commission de fournir des critères et un cadre clair pour l'admission des institutions et agences spécialisées de l'Union et de faire rapport à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif ;
58. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la création d'une agence africaine de notation de crédit et celle d'autres mécanismes mentionnés dans le rapport conformément aux procédures régulières de l'Union et de faire rapport à la quarante-troisième session du Conseil exécutif.